**Mission d’auteur de projet pour la réalisation d’une maison de la forêt à Couvin - CC du 28 janvier 2001**

Pour rappel, le budget du projet de la « Maison de la Forêt » a été estimé en 2017 à un coût total de 4 000 000€ HTVA dont 3 000 000€ HTVA pour les travaux. Cet investissement sera subsidié à 80% par la région Wallonne, les 20% restant à charge de Couvin.

En consultant le Cahier des charges, au nom d’Ecolo, j’ai des inquiétudes et des questions :

* Pourquoi la mission d’auteur de projet est-elle estimée à +/-420 000€ HTVA soit 14% du montant prévu pour les travaux ? N’est-ce pas supérieur au prix normal du marché ?
* Pourquoi la mission d’auteur de projet est-elle ouverte à tous les bureaux *européens* et pas seulement réservée aux bureaux *wallons* puisque le financement est wallon ?
* Quel sera le rôle du comité de pilotage rassemblant les autres communes du massif forestier que la commune de Couvin a l’intention de mettre en place ? Qui en fera partie ? Avec quelles compétences requises ?
* Les références demandées aux bureaux d’architecture, aux bureaux en stabilité et en techniques spéciales sont trop faibles. En effet, pourquoi se contenter de références limitées à un bâtiment à vocation touristique de 1 000 000€ et à un bâtiment public à ossature bois de 1 500 000€ quand le projet est estimé à 3 000 000€ ?
* Pour décrocher la commande, l’offre devra répondre à une série de critères. Pour que le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire, la commune désigne l’auteur de projet, qui attribuera les points aux différents critères repris dans le cahier des charges ?
* Pourquoi dans le cahier des charges ne pas demander à l’auteur de projet, un projet qui reste dans le budget de 3 000 000€ de travaux avec des pénalités à déterminer en cas de dépassement ?
* A la page 15 du cahier de charges, il est écrit que le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché et qu’il sera représenté par un membre de l’administration. Ma question : l’administration communale est-elle suffisamment organisée et expérimentée pour diriger et surveiller un projet d’une telle envergure ? Une aide extérieure professionnelle ne devrait-elle pas être sérieusement envisagée ?
* L’auteur de projet peut prendre des sous-traitants. Ecolo demande que ces sous-traitants soient wallons.
* Remarque : les amendes de retard de 200€ par jour calendrier et la pénalité de 5000€ par infraction constatée, nous semblent beaucoup trop faibles vu l’importance du dossier.